

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 FEVRIER 2022

Le lundi 28 février deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents à la séance : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Éric MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY RIGALDIES ; Magalie VEYRIER.

Membres absents : José GARCIA ; Mégane ROMAND ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Sylvie DIANI ; Jocelyn GABRY ;

Pouvoirs : José GARCIA à Martine MOUTON ; Mégane ROMAND à Marie-Thérèse DARIER ; Jocelyn GABRY à Philippe MARION ; Annick SOUCHON-MARTINET à Yves RACHEDI ; Sylvie DIANI à Éric MOUNIER ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents :** 22 **Nombre de voix :** 27

Date de Convocation : 21 février 2022

Secrétaire : Béatrice TRANCHAND

2022-18 - POSITION DE LA COMMUNE AU REGARD DE L'IMPLANTATION D'ANTENNES RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SUR LE TERRITOIRE DE CONDRIEU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 24/09/2020 - page 4340 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

Considérant que la Commune partage les craintes de ses concitoyens sur l'installation d'antennes relais de téléphonie mobile sur son territoire ;

Considérant qu'elle n'a toutefois pas le pouvoir de voter une interdiction générale d'implantation ;

Considérant que dans ses circonstances, la Commune ne peut s'opposer que de façon circonstanciée et dans le cadre de ses compétences et des outils juridiques qui lui sont reconnus, notamment les règles d'urbanisme ;

Considérant que c'est sur ce fondement que la Commune s'est d'ailleurs opposée au projet d'implantation d'une antenne par la société Bouygues-Cellnex ;

Considérant que d'autres actions sont également envisageables, notamment pour informer les Condriotes et Condriots et pour s'assurer de la teneur des risques liés aux ondes ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 069-216900647-20220301-CM2022_18-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'émettre le vœu que le territoire de la Commune ne reçoive pas davantage d'antennes relais de téléphonie mobile ;

Article 2 : De s'opposer à l'établissement des installations dans la mesure des compétences et des outils juridiques à la disposition de la Commune, dans la légalité et de façon circonstanciée au regard de la situation telle qu'elle se présente ;

Article 3 : De faciliter dans la mesure du possible la connaissance des Condriotes et Condriots sur le sujet des antennes relais de téléphonie mobile ;

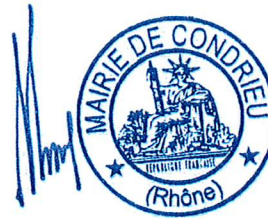
Article 4 : D'interroger les services compétents (État, opérateurs de téléphonie...) sur les risques concrets notamment sur la sante liés aux ondes émises par les antennes.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 1er mars 2022

Le Maire,

Philippe MARION



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :